

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1207_AL_RD27_CLAIRVAUX-LES-LACS
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 24 octobre 2022 par laquelle la commune de CLAIRVAUX-LES-LACS, représentée par le Cabinet Alban VUILLEMEY Géomètre-Expert, demeurant 1 Place de Verdun 39000 LONS-LE-SAUNIER, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 27, au droit de la parcelle cadastrée AK N°278, Commune de CLAIRVAUX-LES-LACS en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 8 novembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 22 mars 2022, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A, et B figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le
Visa, signature et cachet

8 Novembre 2022

Signature de l'arrêté par le département



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

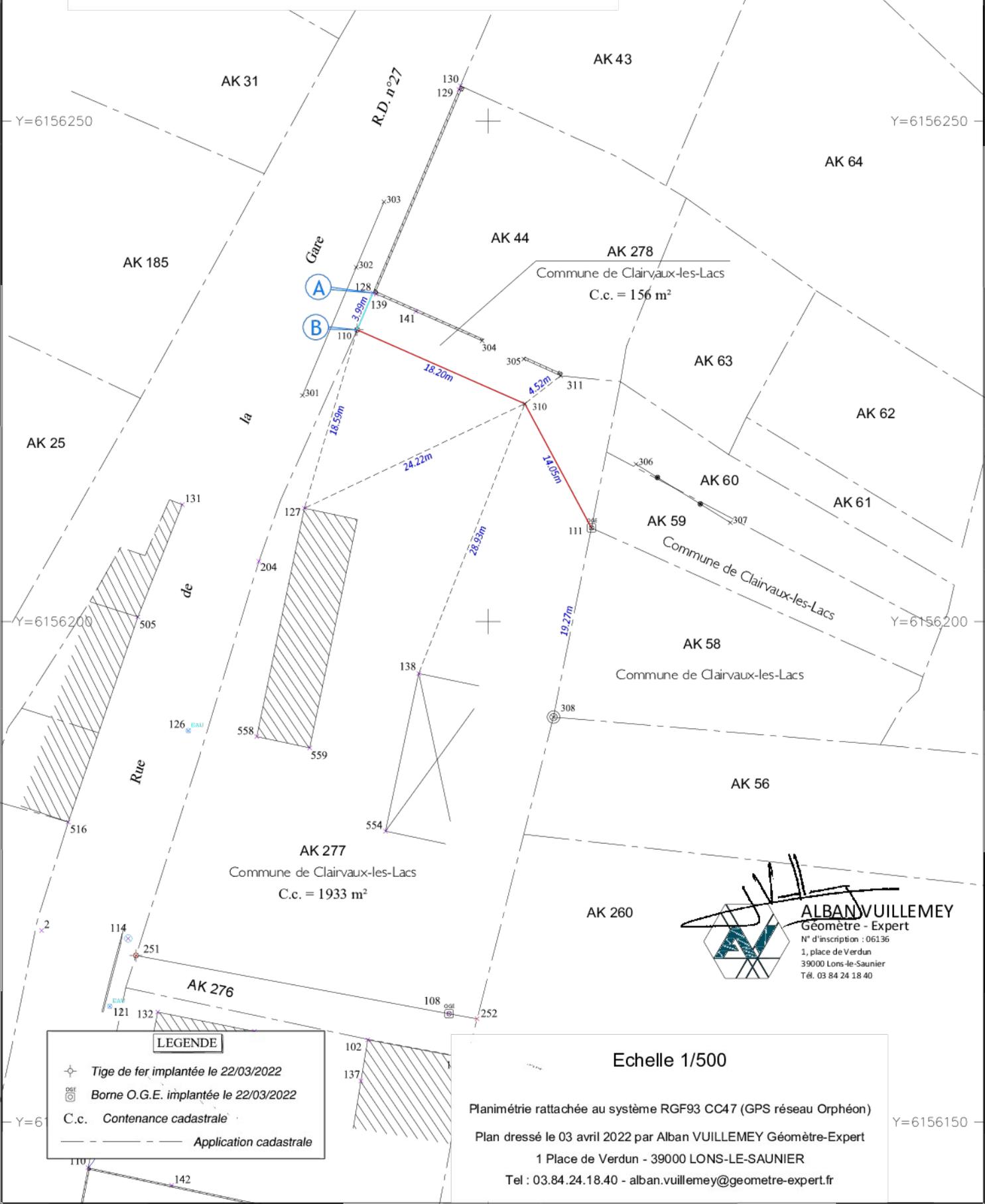
La commune de CLAIRVAUX-LES-LACS pour informations

L'ARD de Champagnole pour classement

COMMUNE DE CLAIRVAUX-LES-LACS

Rue de la Gare

ALIGNEMENT R.D. n°27 // AK 275



LEGENDE

- Tige de fer implantée le 22/03/2022
- Borne O.G.E. implantée le 22/03/2022
- C.c. Contenance cadastrale
- Application cadastrale

ALBAN VUILLEMEY
 Géomètre - Expert
 N° d'inscription : 06136
 1, place de Verdun
 39000 Lons-le-Saunier
 Tél. 03 84 24 18 40

Echelle 1/500

Planimétrie rattachée au système RGF93 CC47 (GPS réseau Orphéon)

Plan dressé le 03 avril 2022 par Alban VUILLEMEY Géomètre-Expert

1 Place de Verdun - 39000 LONS-LE-SAUNIER

Tel : 03.84.24.18.40 - alban.vuillemey@geometre-expert.fr